



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg



16051122

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04-04-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0547.809.973

Dénomination (en entier) : **ENERGY OPEN**

(en abrégé) : ENEROP

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de l'Innovation (FRY), 7
7503 Tournai (Froyennes)

Objet de l'acte : SA: transfert siège social - modification objet social

D'un procès-verbal dressé par Maître Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Bernard DOGOT et Marie-Sylvie DEWASME, Notaires associés », en date du trente et un mars deux mille seize, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ENERGY OPEN » en abrégé « ENEROP », ayant son siège social à 7503 Tournai (Froyennes), Rue de l'Innovation 7, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) Transfert du siège social

L'assemblée décide de déplacer le siège social de la société qui sera désormais établi à 7503 Tournai (Froyennes), Rue du Mont d'Orcq 7.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le texte du paragraphe premier de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7503 Tournai (Froyennes), Rue du Mont d'Orcq 7. »

2°) Modification de l'objet social**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport dressé par le conseil d'administration en date du 31 mars 2015 justifiant la modification de l'objet social de la société établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés ; dispense est également donnée de la lecture de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2015 qui était joint au rapport précité.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce du Hainaut, division Tournai, en même temps qu'une expédition des présentes.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de compléter l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- tous travaux de bureau, de dessin, de coordination et d'études quelconques se rapportant à la construction immobilière, au génie civil, à l'industrie et à tout autre domaine nécessitant une étude ;
- toutes opérations se rapportant à tous travaux généralement exécutés par le bureau d'études techniques et industrielles, ainsi que la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage industriel, qu'ils fassent appel ou non à des produits nouveaux, technologies nouvelles ou des améliorations de procédés industriels actuellement existants ;
- les constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, ce qui comprend également les travaux de montage et de démontage, construction tubulaire ou autres similaires ; la fabrication, le montage, la vente ainsi que toute réparation, tout entretien du matériel et des bâtiments de stockage, manutention, triage, séchage en cimenterie, graineterie, malterie, ainsi que toutes entreprises utilisant du matériel similaire ;
- l'entreprise générale de marchés publics et privés, de construction et rénovation de bâtiments et de génie civil, gros-œuvre et parachèvement, le tout par la mise en œuvre de maçonnerie, de béton, de bois, de métal et de techniques spéciales ;
- tous les travaux de ferrailage et pose de coffrages. Toutes opérations se rapportant à ces travaux généralement exécutés par le bureau d'étude technique et industriel, ainsi que la réalisation de ces travaux généralement exécutés par le bureau d'étude technique et industriel, ainsi que la réalisation de ces travaux d'entretien de maintenance, de manutention et de dépannage industriel, qu'ils fassent appel ou non à des

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

produits nouveaux, des technologies nouvelles, des améliorations de procédés industriels actuellement existants ;

- les constructions métalliques et ouvrages d'art métallique, chaudronneries, ce qui comprends également les travaux de génie civil, de montage et démontage, la vente ainsi que toutes réparations, tout entretien du matériel et des bâtiments de stockage, manutention, triage, séchage, en cimenterie, sucrerie, industriels alimentaires, industriels de produits cosmétiques ainsi que toutes entreprises utilisant du matériel similaire ;
- les tuyauteries (industrielles, d'ouvrages d'art et autre) et les canalisations ainsi que le calorifugeage ;
- les installations électriques et électrotechniques industrielle, de construction immobilières, de génie civil ou résidentielle ;
- la société pourra réaliser son objet par ses propres moyens ou par la coordination de sous-traitants ;
- toutes opérations relatives à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, de tous produits se rapportant à l'industrie, aux fournitures d'ensemble industriel. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, financières, se rattachant d'une façon quelconque à son objet ;
- toute opération relative à l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, de tous les produits se rapportant à la construction, les travaux et fournitures d'ensemble industriel. Toute opération de promotion immobilière, toute opération immobilière relative à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise à bail, l'échange et la vente de tout immeuble bâti et non bâti ;
- toute prestation de services dans le domaine de l'assistance technique, financière, commerciale et administrative au profit de toute personne, entreprise ou société ;
- toute opération se rapportant au transport de choses ou de personnes, en Belgique ou à l'étranger et ce par route ou par air, toute opération se rapportant au travail aérien quelconque (publicité, photo aérienne, taxi...) ;
- l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, l'entreprise de travaux d'égout, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles et de canalisations diverses, d'installation de signalisation routière et de marquage de routes ;
- l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ;
- l'entreprise de terrassement, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de vente et placement de volets (tous matériaux) ;
- l'entreprise de vente et placement de ferronnerie, menuiseries (tous matériaux) ;
- l'entreprise de travaux d'assèchement de constructions autres que par le bitume et l'asphalte ;
- l'entreprise d'installation de ventilation, d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries ;
- l'entreprise de pose de plâtre et de cloisons plâtre (gyproc ou équivalent), de peintures, de démoissage de toitures ;
- l'entreprise d'installation de cuisines équipées, de placement de corniches en P.V.C. ou autres matériaux ;
- constructions métalliques, atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques ;
- l'achat, vente, maintenance et installation d'équipements électriques et électromécaniques d'ouvrages d'arts ou industriels et installation électriques intérieurs et extérieur ;
- construction, transformation en général par moyens propres ou en sous-traitance (y compris et non exhaustif : entrepreneurs en maçonnerie, en béton, construction métallique ou non, zinguerie et vitrage, installateur électricien, carreleurs) ;
- l'entreprise de placement, d'entretien et réparation de tous brûleurs, uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion du brûleur en entier ;
- l'installation électrique extérieur et intérieur ;
- l'achat, la vente, le pose et l'entretien des équipements frigorifiques, de buanderie et de cuisine ;
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers, de pose de paratonnerre, entreprise de ramonage de cheminées ;
- l'ébénisterie, la restauration de meubles, la fabrication de garnissage de meubles non métalliques, à l'exclusion des activités soumises à réglementation préalable ;
- l'activité d'entrepreneur menuisier-charpentier, d'installateur en chauffage central, d'entrepreneur plafonneur-cimentier, d'entrepreneur de maçonnerie et de béton, d'entrepreneur carreleur, d'installateur électrique, d'entrepreneur de vitrage, d'installateur sanitaire et de plomberie, d'installateur de chauffage au gaz par appareils individuels, d'entrepreneur de zinguerie, couvertures métalliques et non-métalliques, de fabricant installateur d'enseignes lumineuses, d'entrepreneur d'étanchéité de constructions, d'entrepreneur de travaux de démolition, d'entreprise générale de construction par coordination de sous-traitants, de commerçant au détail ;
- le commerce par internet ou correspondance de services, matériels ou autre se rapportant à son objet ;
- la commercialisation tous produits et articles se rapportant à son objet ;
- le courtage en travaux du bâtiment : 1. L'entreprise générale de bâtiment y compris le nettoyage et la préparation de chantiers, le terrassement, l'enduisage extérieur et le rejointoiement ; 2. L'architecture d'intérieur et la décoration ; 3. L'achat et la vente de tous matériaux destinés à la construction et à la réhabilitation de bâtiments et la décoration ; 4. L'achat, la vente et la location de tous matériels entrant dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de bâtiments, et de la décoration intérieure.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut également accepter et exercer toutes fonctions d'administration et de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

gestion et tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. »

Et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts, lequel sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, et tant en Belgique que dans tous autres pays :

- L'implantation et l'exploitation d'éoliennes pour la fourniture d'électricité et des droits y afférents (certificats verts et labels de garantie d'origine) et plus généralement l'exploitation de systèmes énergétiques ;
- La conception, la fabrication, la réparation, l'entretien, la diffusion, la distribution, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location et la commercialisation entendues de la manière la plus générale, d'éoliennes et de matériels connexes, de systèmes énergétiques non polluants ainsi que de systèmes d'énergies renouvelables ;
- L'étude de faisabilité de projets visant la mise en place de systèmes de production énergétiques non polluants ;
- Les études, la conception, la réalisation, la mise en service et la maintenance de systèmes permettant une réduction de la consommation énergétique de la manière la plus large ;
- Toutes opérations et entreprises quelconques concernant les énergies renouvelables, et en particulier liées directement ou indirectement à l'énergie éolienne, les économies d'énergies, les systèmes énergétiques non polluants et les techniques de protection de l'environnement ;
- La prestation de services, d'études, de conseils liés ou non à l'objet social.

La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étranger :

- a) la constitution, gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers ;
- b) l'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;
- c) l'octroi de prêts et de crédits occasionnels à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;
- d) l'activité de conseil en matière technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, technique, informatique ou juridique, dans les ventes, la production et la gestion en général ; la représentation pour compte de tiers vis-à-vis de toutes personnes, instances et pouvoirs publics ;
- e) l'exercice de toutes missions d'administration et de management ainsi que l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur ;
- f) le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- tous travaux de bureau, de dessin, de coordination et d'études quelconques se rapportant à la construction immobilière, au génie civil, à l'industrie et à tout autre domaine nécessitant une étude ;
- toutes opérations se rapportant à tous travaux généralement exécutés par le bureau d'études techniques et industrielles, ainsi que la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage industriel, qu'ils fassent appel ou non à des produits nouveaux, technologies nouvelles ou des améliorations de procédés industriels actuellement existants ;
- les constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, ce qui comprend également les travaux de montage et de démontage, construction tubulaire ou autres similaires ; la fabrication, le montage, la vente ainsi que toute réparation, tout entretien du matériel et des bâtiments de stockage, manutention, triage, séchage en cimenterie, graineterie, malterie, ainsi que toutes entreprises utilisant du matériel similaire ;
- l'entreprise générale de marchés publics et privés, de construction et rénovation de bâtiments et de génie civil, gros-œuvre et parachèvement, le tout par la mise en œuvre de maçonnerie, de béton, de bois, de métal et de techniques spéciales ;
- tous les travaux de ferrailage et pose de coffrages. Toutes opérations se rapportant à ces travaux généralement exécutés par le bureau d'étude technique et industriel, ainsi que la réalisation de ces travaux généralement exécutés par le bureau d'étude technique et industriel, ainsi que la réalisation de ces travaux d'entretien de maintenance, de manutention et de dépannage industriel, qu'ils fassent appel ou non à des produits nouveaux, des technologies nouvelles, des améliorations de procédés industriels actuellement existants ;
- les constructions métalliques et ouvrages d'art métallique, chaudronneries, ce qui comprend également les travaux de génie civil, de montage et démontage, la vente ainsi que toutes réparations, tout entretien du matériel et des bâtiments de stockage, manutention, triage, séchage, en cimenterie, sucrerie,

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

industriels alimentaires, industriels de produits cosmétiques ainsi que toutes entreprises utilisant du matériel similaire ;

- les tuyauteries (industrielles, d'ouvrages d'art et autre) et les canalisations ainsi que le calorifugeage ;
- les installations électriques et électrotechniques industrielle, de construction immobilières, de génie civil ou résidentielle ;
- la société pourra réaliser son objet par ses propres moyens ou par la coordination de sous-traitants ;
- toutes opérations relatives à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, de tous produits se rapportant à l'industrie, aux fournitures d'ensemble industriel. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, financières, se rattachant d'une façon quelconque à son objet ;
- toute opération relative à l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, de tous les produits se rapportant à la construction, les travaux et fournitures d'ensemble industriel. Toute opération de promotion immobilière, toute opération immobilière relative à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise à bail, l'échange et la vente de tout immeuble bâti et non bâti ;
- toute prestation de services dans le domaine de l'assistance technique, financière, commerciale et administrative au profit de toute personne, entreprise ou société ;
- toute opération se rapportant au transport de choses ou de personnes, en Belgique ou à l'étranger et ce par route ou par air, toute opération se rapportant au travail aérien quelconque (publicité, photo aérienne, taxi...) ;
- l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, l'entreprise de travaux d'égout, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles et de canalisations diverses, d'installation de signalisation routière et de marquage de routes ;
- l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ;
- l'entreprise de terrassement, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de vente et placement de volets (tous matériaux) ;
- l'entreprise de vente et placement de ferronnerie, menuiseries (tous matériaux) ;
- l'entreprise de travaux d'assèchement de constructions autres que par le bitume et l'asphalte ;
- l'entreprise d'installation de ventilation, d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries ;
- l'entreprise de pose de plâtre et de cloisons plâtre (gyproc ou équivalent), de peintures, de démoussage de toitures ;
- l'entreprise d'installation de cuisines équipées, de placement de corniches en P.V.C. ou autres matériaux ;
- constructions métalliques, atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques ;
- l'achat, vente, maintenance et installation d'équipements électriques et électromécaniques d'ouvrages d'arts ou industriels et installation électriques intérieurs et extérieur ;
- construction, transformation en général par moyens propres ou en sous-traitance (y compris et non exhaustif : entrepreneurs en maçonnerie, en béton, construction métallique ou non, zinguerie et vitrage, installateur électricien, carreleurs)
- l'entreprise de placement, d'entretien et réparation de tous brûleurs, uniquement les réparations effectuées à l'occasion de l'entretien des brûleurs, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion du brûleur en entier ;
- l'installation électrique extérieur et intérieur ;
- l'achat, la vente, le pose et l'entretien des équipements frigorifiques, de buanderie et de cuisine ;
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers, de pose de paratonnerre, entreprise de ramonage de cheminées ;
- l'ébénisterie, la restauration de meubles, la fabrication de garnissage de meubles non métalliques, à l'exclusion des activités soumises à réglementation préalable ;
- l'activité d'entrepreneur menuisier-charpentier, d'installateur en chauffage central, d'entrepreneur plafonneur-cimentier, d'entrepreneur de maçonnerie et de béton, d'entrepreneur carreleur, d'installateur électrique, d'entrepreneur de vitrage, d'installateur sanitaire et de plomberie, d'installateur de chauffage au gaz par appareils individuels, d'entrepreneur de zinguerie, couvertures métalliques et non-métalliques, de fabricant installateur d'enseignes lumineuses, d'entrepreneur d'étanchéité de constructions, d'entrepreneur de travaux de démolition, d'entreprise générale de construction par coordination de sous-traitants, de commerçant au détail ;
- le commerce par internet ou correspondance de services, matériels ou autre se rapportant à son objet ;
- la commercialisation tous produits et articles se rapportant à son objet ;
- le courtage en travaux du bâtiment : 1. L'entreprise générale de bâtiment y compris le nettoyage et la préparation de chantiers, le terrassement, l'enduisage extérieur et le rejointoiement ; 2. L'architecture d'intérieur et la décoration ; 3. L'achat et la vente de tous matériaux destinés à la construction et à la réhabilitation de bâtiments et la décoration ; 4. L'achat, la vente et la location de tous matériels entrant dans le cadre de la construction et de la réhabilitation de bâtiments, et de la décoration intérieure.

Tout ce qui précède pour autant qu'il s'agit d'activités n'exigeant pas de compétences ou d'autorisations particulières à moins que la société ne les ait préalablement acquises, et en général pour autant qu'il ne s'agit pas d'activités réglementées à moins que la société réunisse les conditions d'exercice.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Ainsi la société ne pourra faire de la gestion de patrimoines ni avoir une activité de conseil en placements, tels que prévus à l'article 3, 1^{er} et 2^o de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions financières et les marchés financiers ainsi qu'à l'arrêté royal sur la gestion de patrimoines et le conseil en placements du cinq août mil neuf cent nonante et un, tant qu'elle ne réunit pas les critères légaux.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut également accepter et exercer toutes fonctions d'administration et de gestion et tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société peut fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers. »

3°) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, coordonner les statuts et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 31 mars 2016

Maître Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte ;
- Rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des sociétés en date du 31 mars 2016 justifiant la modification de l'objet social de la société ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2015.